



**OBJET : CULTURE – CONVENTION DE DEPOT DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME FOREZ EST POUR LES PASS CULTURE**

**L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT-ET-UN JUILLET** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2022

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 26

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

**Présents** : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Isabelle POULARD - Mickaël HATRON - Christian BLANCHARD - Maxime PEILLER.

**Absents ayant donné procuration** : Jeanine RONGERE à Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY à Michel FAURE - Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Frédéric BERTHET à René GRANGE - Nathalie JOUBAND à Isabelle POULARD - David BOURKAIB à Mickaël HATRON - Julienne BERTHET à Christiane BRUYAT - Gérard HAEGY à Michel NEEL - Yves GORD à Christian BLANCHARD - Christine MONTAGNY à Maryvonne MOUNIER.

**Absents excusés** : Ludovic PADUANO - Cyril D'IPPOLITO - Aline CIZERON

**Secrétaire élue pour la session** : Maryvonne MOUNIER

Emmanuelle NÉEL, conseillère municipale, rappelle à l'assemblée que la commune de Chazelles-sur-Lyon a lancé en 2021 sa première saison culturelle au théâtre Marcel Pagnol et souhaite la renouveler en 2022/2023.

Pour accompagner cette seconde saison, la commune propose de renouveler l'édition de 250 pass'culture d'une valeur de 20 euros chacun (4 coupons de 5€). Ces chéquiers seront gratuits pour les chazelloises et chazellois, à raison de 1 pass'culture par foyer.

La commune de Chazelles-sur-Lyon va devoir créer une régie pour délivrer ces instruments de paiement. La régie sera créée par arrêté du Maire et un régisseur sera nommé.

La commune confiera à l'Office de Tourisme de Forez-Est (Bureau d'Information Touristique de Chazelles-sur-Lyon) la distribution des pass'culture qui débutera à compter du 15 septembre 2022, ainsi que l'acceptation des chéquiers comme moyen de paiement lors de l'achat des spectacles par les chazellois. Pour ce faire, des personnes de l'office de tourisme seront nommées mandataires dans l'acte de nomination des régisseurs.

Une convention de dépôt de billetterie pass'culture avec l'Office de Tourisme détaille les conditions de collaboration. La convention est jointe à la présente note de synthèse.

Après avoir donné lecture de la convention de dépôt de billetterie avec l'office de tourisme Forez Est pour les pass'culture, le conseil municipal est invité à l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de dépôt de billetterie avec l'office de tourisme Forez est pour les pass'culture.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

-----  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
Monsieur le Maire,  
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance,  
Maryvonne MOUNIER



**CONVENTION DE DEPOT DE BILLETTERIE N°015/2022 :  
PASS CULTURE CHAZELLES SUR LYON****Entre,**

Dénomination : Mairie de Chazelles-sur-Lyon

Adresse : 12 Rue Armand Bazin – 42140 Chazelles-sur-Lyon

Structure juridique : Mairie

Tél. : 06 18 67 05 09

Représenté par : M. Paduano

**Agissant sous le nom de mandant**

SIRET : 214 200 594 00015

Email : [l.paduano@chazelles-sur-lyon.fr](mailto:l.paduano@chazelles-sur-lyon.fr)**Et,**

L'office de tourisme Forez-Est - Etablissement Public Industriel et Commercial

Adresse : 125 avenue des Sources - 42210 Montrond-les-Bains - SIRET : 82860246600017

Tél. : 04 77 94 64 74 – [l.gattuso@forez-est.com](mailto:l.gattuso@forez-est.com)

Représenté par son directeur : Laurent Duclieu, dûment habilité par une délibération du Comité de direction en date du 12/07/2017.

**Agissant sous le nom de mandataire**

Le mandant confie au mandataire la billetterie dénommée **Pass culture** et l'autorise à vendre au nom du mandant les billets par le biais de sa solution de billetterie. L'office de tourisme Forez-Est agit explicitement vis-à-vis des tiers en tant qu'intermédiaire transparent en lui révélant systématiquement lors de la vente l'identité du mandant (Nom de l'article sur le ticket de caisse délivré au client).

Le mandant précisera le contingent de billets dédiés au mandataire : **250 chéquiers (1 chéquier gratuit par foyer pour les Chazellois)**

Le mandataire s'engage à respecter le(s) tarif(s) fixé(s) par le mandant : **chéquier d'une valeur de 20€ chacun**

**Conditions générales de collaboration :****I - Durée**

La convention conclue entre les 2 parties sera valable 1 an renouvelable par tacite reconduction.

**II – Dispositions relative à la responsabilité**

La responsabilité en cas de perte, vol, impayés des objets reste à la charge de l'office de tourisme Forez-Est. Le mandant s'engage à respecter les procédures fixées par le mandataire, notamment la signature de la présente convention et de la clôture de la billetterie.

**III - Annulation**

En cas d'annulation du fait du mandant, charge à lui de prévenir et rembourser les clients.

La restitution du montant total des billets vendus au mandant, à la date de l'annulation, et déduction faite du commissionnement convenu, sera conditionnée au remboursement de l'ensemble des clients par le mandataire.

**IV - Paiement**

Le mandataire restituera par virement bancaire du trésor public, après signature d'une clôture de billetterie et selon le délai légal, le montant total des ventes.

**Aucune commission ne sera appliquée.**

L'organisateur transmettra un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) et son n° de SIRET à la signature de la présente convention.

**V - Attribution de compétence juridictionnelle**

En cas de litige né de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à le résoudre par la voie amiable. A défaut, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour connaître le litige.

**VI – Tous les échanges entre le mandant et le mandataire (clôture...) se feront uniquement par voie électronique**

Fait à Montrond-les-Bains, en 2 exemplaires, le 24 juin 2022.

Le mandataire

**OFFICE DE TOURISME  
FOREZ EST**125, Av. des Sources - 42210 MONTROND LES BAINS  
Tél. 04 77 94 64 74  
[contact@forez-est.com](mailto:contact@forez-est.com)Le mandant  
Organisateur**Tampon et signature obligatoires**M. le Maire  
P. VERICEL